

- psychologue
- consultant en gestion (baccalauréat ou expérience professionnelle équivalente)¹
- technicien/technologue²
- expert en sinistres³

1 Les règles d'équivalence seront déterminées avant l'entrée en vigueur du présent accord.

- 2 Doivent
- a) collaborer directement, en leur apportant leur soutien, avec les professionnels des domaines suivants : chimie, géologie, géophysique, météorologie, physique, astronomie, sciences agricoles, biologie ou foresterie;
 - b) posséder les connaissances théoriques du domaine;
 - c) régler des problèmes pratiques dans le domaine; et
 - d) mettre en pratique les principes du domaine au cours de travaux de recherche de base ou appliqués.

3 Les critères de qualification seront déterminés avant l'entrée en vigueur du présent accord.